



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230426-DECISION2023_15-AR



N° 2023/015

PORTANT ABROGATION DE LA REGIE MIXTE « PARKING MUNICIPAL »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes, de régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2020-005 portant modification de la régie mixte « PARKING MUNICIPAL ».

DECIDE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, la régie mixte « PARKING MUNICIPAL » est abrogée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Cogolin et le comptable assignataire du SGC de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Draguignan.

Fait à Cogolin, le 26 avril 2023

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

04/05/2023 N° 2023/515

Notifié le :